

TABLE RONDE EUROPEENNE

Les aidants familiaux en Europe aujourd'hui: état des lieux

Jeudi 24 octobre 2024

9.00-12.00 CET

Bruxelles, Belgique





Les aidants familiaux en Europe aujourd'hui : état des lieux

24 octobre 2024, 9h00-12h00

Table ronde européenne organisée par le Comité européen des régions
Salle JDE51, 99-101 Rue Belliard, 1040 Bruxelles, Belgique

Dans la perspective de la [Journée internationale des soins et de l'accompagnement des Nations unies](#) (29 octobre), cette table ronde européenne encouragera le débat sur les réalités et les besoins de soutien des aidants familiaux dans l'Union européenne. Elle mettra en lumière le rôle des initiatives politiques européennes pour soutenir les familles en situation de handicap ou nécessitant des soins grâce à des modèles d'intervention communautaires aux niveaux local et régional.

Au cours de cette table ronde, la plateforme de COFACE Disability pour les droits des personnes handicapées et de leurs familles (fondée en 1998) exposera les besoins des aidants familiaux aujourd'hui sur la base de la Charte européenne des aidants familiaux. Cette Charte a été créée en 2005 par COFACE Disability (et révisée en 2024) conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (UNCRPD) et d'autres conventions et documents internationaux importants élaborés sous les auspices des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et du Forum européen des personnes handicapées, concernant la vie, la dignité, les droits et la citoyenneté à part entière des personnes handicapées et de leurs familles.

La Charte met en évidence les besoins des aidants familiaux dans leur diversité, quelle que soit la cause du besoin d'aide de l'individu (handicap, âge, maladie, accident). Elle est conçue comme un outil destiné aux décideurs nationaux, aux institutions européennes, aux prestataires de services de soins, aux organisations représentant les personnes nécessitant des soins et leurs familles au sein de l'Union européenne, ainsi qu'aux autorités locales et régionales responsables des services et de l'aide de proximité.

Cette table ronde réunira des membres de COFACE Disability et des acteurs clés des institutions européennes basés à Bruxelles, notamment des fonctionnaires de la Commission européenne et du Comité européen des régions, ainsi que d'importantes organisations de la société civile de l'UE.

Langues de travail : Anglais et français

S'inscrire [ici](#).

PROGRAMME

Jeudi 24 octobre 2024

Salle : JDE51

Modératrice : Elizabeth Gosme, Directrice, COFACE Families Europe

9.00-9.30

Inscriptions

9.30-9.40

Mots de bienvenue

Antonia Torrens, Présidente, COFACE Families Europe

9.40-10.20

Principales préoccupations et recommandations des aidants familiaux

Sylvie Hirtz, Co-présidente de la plateforme COFACE Disability

Sebastian Gonzalez, Responsable politique et plaidoyer,
COFACE Families Europe

Q&R

10.20-11.30

Réactions et débat

Dovilė Juodkaitė, membre du CESE et co-créatrice de l'avis du CESE sur
les aidants

Haydn Hammersley, Coordinateur politique sociale,
European Disability Forum

Mathilde Prilleux, Programme Assistant, European Social Fund+
Community of Practice on Social inclusion

Katarina Ivanković Knežević, Directrice des droits sociaux et
de l'inclusion, DG EMPL, Commission européenne. (message
vidéo)

11:30-12:00

Remarques finales et recommandations pour les prochaines étapes

12:00-13.00

Buffet

A BETTER SOCIETY FOR ALL FAMILIES



coface-eu.org



[@COFACE_EU](https://twitter.com/COFACE_EU)



[@COFACE.EU](https://www.facebook.com/COFACE.EU)



[Families Europe](https://www.instagram.com/FamiliesEurope)



[Families Europe](https://www.youtube.com/FamiliesEurope)



[COFACE Families Europe](https://www.linkedin.com/company/COFACE-Families-Europe)



Co-funded by
the European Union

Cofinancé par le volet EaSI du programme FSE+. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de la Commission européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité de subvention ne peuvent en être tenues pour responsables.